
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du jeudi 17 juillet 2014
Date de convocation: 11 juillet 2014	L'an deux mille quatorze et le dix sept juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni sous la présidence de Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
Présents : 8	Sont présents: Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Briec MEVEL, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN
Votants: 9	Représentés: Marcel PEREZ CANO
	Excuses:
	Absents: Chabane MEHDAOUI, Didier BELLET
	Secrétaire de séance: Jérôme DAMOUR

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Une liste de noms a été établie courant mai 2014.

Les personnes présentes sur cette liste ont été contactées par courrier pour les informer du fait que leur nom allait être proposé à la Direction des Finances Publiques pour la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette liste et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour valide cette liste.

RESULTAT DU VOTE : ADOPTEE

VOTANT : 9

POUR : 9

2. Choix du Bureau de contrôle pour attribution de la mission de contrôle technique.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment communal, des bureaux de contrôle ont été sollicités pour la mission de contrôle technique.

Deux BE ont répondu : SOCOTEC et ALPES CONTROLES.

SOCOTEC : 3 770.00 euros HT 4 524.00 euros TTC pour les missions suivantes : L + LE + PS +SEI + HAND.

ALPES CONTROLES : 3200.00 euros HT pour les missions de contrôle technique (HAND+L+LE+SEI) et 200.00 euros HT pour les missions complémentaires (ATHAND).

Cette délibération est reportée suite à l'augmentation de la durée du chantier et attente de devis complémentaires.

3. Autorisation de lancer les travaux AEP aux lieudits Mazel et Montfreyt.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 septembre 2012 qui présente le projet d'extension d'eau potable concernant les hameaux du Mazel, du Plagnol et de Montfreyt.

Cette délibération précisait les montants :

- des dépenses des travaux estimé à 157 937 euros HT,
- des diverses subventions auxquelles la commune pouvaient prétendre.

Les subventions issues du fonds de réserve de l'Agence de l'Eau doivent être réservées et pour ce faire il convient d'autoriser le lancement des travaux d'extension des réseaux d'Adduction d'Eau Potable aux hameaux du Mazel et de Montfreyt afin de maintenir le positionnement de la commune pour l'attribution des subventions émanant du fonds de réserve de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour 0 voix contre et 1 abstention autorise le lancement des travaux.

RESULTAT DU VOTE : ADOPTEE

VOTANT : 9

POUR : 8

Abstention : 1

4. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 30 heures hebdomadaires.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a, dans son avis du 20 juin 2014, émit un avis favorable à l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif de 2eme classe.

Ce temps de travail passe donc de 15/35^{ème} à 30/35^{ème}.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'adjoint administratif de 2eme classe, échelle 3 de rémunération, de 30 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour autorise cette création de poste

RESULTAT DU VOTE : ADOPTEE

VOTANT : 9

POUR : 9

5. Démarches pour faire conventionner les logements communaux.

Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat pour le financement des travaux de rénovation des deux logements au dessus de l'école, il convient d'effectuer les démarches pour faire conventionner les deux logements.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier de financements spécifiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Cette convention entre l'Etat et la Commune permettra également de solliciter l'aide de la région Rhône-Alpes et celle du Conseil Général.

En contrepartie le loyer de ces logements sera plafonné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 9 voix pour autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

RESULTAT DU VOTE : ADOPTEE

VOTANT : 9

POUR : 9

6. Décision modificative au BP 2014 du budget général.

Les comptes 23 (immobilisations en cours) sont utilisés pour les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Ces dépenses sont ensuite basculées au compte 21 à la fin de l'année suivant la fin de l'opération.

Le montant total des travaux doit être budgétisé au compte 23.

Or dans le BP 2014 la somme de 707 799.00 euros a été prévue au compte 21312 et seulement la somme de 5 893.00 euros a été prévue au compte 2318.

Il convient donc d'ouvrir plus de crédits au compte 23.

Pour ce faire, nous devons :

- diminuer les crédits ouverts au compte 21312 pour un montant de 701 906.00 euros.
- augmenter les crédits ouverts au compte 2318 pour un montant de 701 906.00 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise cette décision modificative à l'unanimité

RESULTAT DU VOTE : ADOPTEE

VOTANT : 9

POUR : 9

7. Désignation des membres du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité du CCAS au sein de la commune et informe le Conseil Municipal que le CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,
- 8 membres au maximum élus au sein du conseil municipal,
- 8 membres au maximum de personnes nommées par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres et de désigner les membres élus au sein du conseil municipal

le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 4 le nombre des membres élus et désigne :

- Sandrine RABOUAN,
- Katia SAINT-PÉRON,
- Jacques GEIGUER,
- Marcel PEREZ-CANO.
-

Le conseil municipal charge monsieur le Maire de nommer par arrêté les 4 personnes choisies hors conseil municipal.

RESULTAT DU VOTE : ADOPTÉE

VOTANT : 9

POUR : 9

8. Délibération autorisant les recherches de subventions pour le financement du bâtiment « Ecole – bibliothèque et logements ».

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises concernant les demandes d'aides auprès des différents financeurs.

Délibération du 07.01.2014 : le conseil municipal accepte l'APS et autorise Madame le Maire à demander l'attribution des subventions.

Délibération du 05.06.2014 : le conseil municipal accepte l'APD d'un montant de 7290 euros HT et autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution des subventions.

Délibération du 20.06.2014 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du CDDRA.

Une délibération générale de demande de subvention ne peut pas être prise en l'état d'avancement du projet.